

Conseil Municipal

Saint-Loup-du-Gast

Procès-Verbal

Réunion du 12 Novembre 2024 à 19h30

Présents : Marcel Barbé, Christian Chatellier, Alfredo Dos Santos, Philippe Fourré, Stéphane Guilloux, Michèle Le Rai-Jousse, Myriam Kacou, Jean-Claude Pochez

Absent(s) : Christelle Charrier (Excusée)

Secrétaire : Jean-Claude Pochez

Le Procès-Verbal de la Réunion du 10 Septembre 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire informe le Conseil du bon déroulement des travaux situés Rue de la Gare. L'entreprise de terrassement a quasiment achevé son travail et les jeux ont été sélectionnés (visuel projeté).

*C'est l'entreprise Eden Jeux qui se chargera de leur pose dès livraison,
pour la somme totale de 19 157,06 € TTC.*

Présentation du Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Maire présente aux membres du Conseil le Rapport annuel 2023 du SIAEP du Comava, qui leur est projeté. Ce rapport est établi chaque année et approuvé par le Comité Syndical. Il indique le nombre de contrôles réalisés l'année passée sur les installations neuves ou existantes, par commune.

Le Maire informe l'Assemblée que des pénalités peuvent être appliquées aux usagers, allant jusqu'à 400 % du montant du contrôle de bon fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, en vigueur depuis le 25 Août 2021 en cas :

- d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôles
- d'absence d'installation
- de non mise en conformité dans les délais impartis (suite à une cession immobilière, suite à un contrôle périodique, si mauvais entretien ou non entretien du dispositif, si entretien du dispositif par un vidangeur non-agréé)

Ce rapport doit être présenté lors d'un Conseil Municipal. Cependant, il n'a pas à être validé par ledit Conseil.

A titre informatif, sur Saint-Loup-du-Gast en 2023, nous pouvons répertorier 113 installations, relever 4 contrôles de conception conformes, 1 contrôle de réalisation (ou de bonne exécution) conforme, puis 9 contrôles périodiques de bon fonctionnement (dont 3 non conformes avec danger, 4 non conformes sans danger et 2 sans défaut ou peu). Enfin, il y a eu 2 contrôles dans le cadre d'une vente (dont 1 absence d'installation et 1 sans défaut ou peu).

Adhésion aux contrats de Prévoyance Collectifs proposées par le CDG

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents, obligatoire au 1^{er} janvier 2025, nous avons donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en Juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Comme il l'avait évoqué à la précédente réunion et après avis favorable du CST en date du 25 Septembre 2024, M. le Maire propose de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 et de participer financièrement à la cotisation de tous les agents, travaillant au sein de la collectivité depuis 6 mois, à hauteur de 75 %.

Suite à cet exposé, la Secrétaire de Mairie sort de la Salle du Conseil Municipal et M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Après discussion et à l'unanimité de membres présents, l'Assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Saint-Loup-du-Gast ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée** à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 75 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.**

Bilan activité Vélorail – Saison 2024

La Saison touristique 2024 étant achevée, l'heure est au bilan.

Mme Floriane Chollet, Régisseuse, invite le Conseil à prendre connaissance du Bilan, joint en annexe.

On peut noter une baisse de fréquentation représentant 3 590,90 € en 2024. Cela peut s'expliquer par une météo estivale très défavorable notamment au mois de Juillet. Il semble que cette baisse fut générale au niveau du tourisme départemental voir national, du fait des Jeux Olympiques de Paris incitant les gens à regarder leur télévision.

Néanmoins, l'activité Vélorail reste une source de revenus non négligeable puisqu'après le bilan des recettes et dépenses engagées, le solde s'avère bénéficiaire pour l'année 2024 de 10 004,96 €.

Activités Vélorail et Cabanes d'étapes : Tarifs 2025

Comme chaque année, M. le Maire propose d'évoquer les tarifs annuels pour l'activité Vélorail et pour les Cabanes d'étapes. Suite à l'Assemblée Générale des Vélorails de France, qui a eu lieu le 10 et 11 Octobre dernier, il a été constaté que nos tarifs sont peu élevés par rapport à l'ensemble des Sites présents à l'Assemblée.

Actuellement, les prix des entrées au Vélorail (VR) sont définis comme suit :

• Tarif individuel – pour 1 Vélorail de 4 personnes : 18 € / VR

• Tarif Groupe ou Réduit – à partir de 5 Vélorails : 16 € / VR

Concernant la buvette du Vélorail, les prix sont définis comme suit :

• Pour un café ou une bouteille d'eau ou une barre de céréales : 1,20 €

• Pour toute autre boisson : 2,00 €

• Pour une glace : 1,50 €

Concernant les Cabanes d'étapes, les prix sont définis comme suit :

• Pour une nuitée : 30,00 € par cabane

M. le Maire s'interroge sur une éventuelle augmentation de 2 € sur les entrées au Vélorail.

Concernant la buvette, il peut être intéressant de passer à 1,30 € sur les cafés, eau et barre de céréales, à 2,50 € pour les autres boissons puis à 2,00 € pour les glaces.

Il propose alors à l'Assemblée d'en débattre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs concernant :

- La Régie de Recettes pour l'encaissement des droits d'entrées de l'activité Vélorail ;
- La Régie de Recettes pour l'encaissement des ventes de boissons, glaces et barres de céréale de la buvette du Vélorail ;
- La Régie de Recettes pour l'encaissement des droits d'entrées des Cabanes d'étapes ;

A compter de l'année 2025, comme suit :

Tarif individuel – pour 1 Vélo-Rail de 4 personnes..... 20 € / VR

Tarif Groupe ou Réduit – à partir de 5 Vélo-Rails 18 € / VR

Pour un café, une bouteille d'eau ou une barre de céréales..... 1,30 €

Pour une glace 2,00 €

Pour toute autre boisson 2,50 €

La Nuitée 30,00 € par Cabane

Location Salle des Fêtes : Tarifs 2025

M. le Maire invite l'Assemblée à se remémorer les tarifs appliqués pour la location de la Salle des Fêtes, en prenant connaissance du document annexé.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de discuter du maintien des tarifs ou de sa réévaluation à compter de 2025 et les invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les tarifs de la location de la Salle des Fêtes, applicables pour toute convention signée à compter du 1^{er} Janvier 2025, comme suit :

Location Salle Principale pour Vin d'honneur - Réunions diverses	80 €
Location Petite Salle pour Vin d'honneur - Réunions diverses ou en Complément Salle Principale	60 €
Location Salle Principale pour un Repas	180 €
Location Salle Principale pour un Banquet (2 Repas)	230 €
Location Petite Salle pour un Repas	100 €
Location Petite Salle pour un Banquet (2 Repas)	125 €
Associations reconnues de la Commune	Gratuit
Réunion Associations Cantonales dont Association de Saint-Loup présente	Gratuit la 1 ^{ère} puis Tarif Normal
Soirée des Classes (1 par an)	Gratuit
Tarif Spécial 'Cuma Pont Landry' (Siège à Saint-Loup) si Repas	50 €
Utilisation de la Salle le Lendemain de la Location - Clés Rendues avant 12h	Gratuit
Utilisation de la Salle le Lendemain de la Location - Clés Rendues après 12h	40 €
Consommation Energétique	0,30 € / Kwh
Dégradation du Parquet	55 €
Forfait Ménage - Si Insuffisant	35 € / Heure
<u>En cas de Vaisselle cassée, abîmée ou non restituée</u>	
Cuillère à Café, Ramequin	1,25 €
Assiette à Dessert, Verre, Fourchette, Cuillère Potage, Tire-Bouchon, Cendrier	1,60 €
Assiette Plate ou Creuse, Tasse, Couteau	1,90 €
Ouvre-Boite	2,30 €
Saucière	3,90 €
Louche, Couteau à Pain, Pichet Pyrex	5,40 €
Légumier, Corbeille à Pain, Saladier	6,10 €
Pichet Inox	7,70 €
Plat Inox MM	9,20 €
Plat Inox GM	10,70 €
Dalles Plafonds endommagées	6 € / Dalle

Vœux de la Municipalité

Le dernier Trimestre entamé, M. le Maire propose d'arrêter la date de Cérémonie des Vœux de la Municipalité pour 2025 et d'échanger sur les modalités de réception et d'organisation.

Ce dernier soumet au Conseil de retenir la date de Cérémonie le Vendredi 10 Janvier 2025 à 19h00 et de convenir d'un buffet.

Toute la population de la commune sera invitée courant Décembre.

Questions diverses

La Secrétaire de Mairie informe le Conseil qu'elle travaillera prochainement sur le Bulletin Municipal de l'année et que chacun peut lui soumettre des idées, articles ou photos pour publication. M. le Maire émet l'idée d'inclure un article sur les différents Maires connus qui ont exercés sur la commune.

Fin de Séance à : 21h19

Prochaine Réunion le : Mardi 14 Janvier 2025 à 19h30

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Claude Pochez

Le Maire,
Marcel Barbé